

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois par suppression de postes vacants**

- **Direction des bâtiments communaux, Service prévention sécurité dans les établissements recevant du public (ERP):**

Dans le cadre de l'évolution du service Prévention sécurité dans les ERP, il est demandé la création d'un poste de Réfèrent administratif et technique de catégorie B (rédacteur territorial) par suppression du poste de Gestionnaire établissements recevant du public de catégorie C (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**2. Création d'emplois par suppression de vacances**

Il est proposé de contractualiser les professeurs de musique du Tremplin recrutés en qualité de vacataires et ayant exprimé le souhait d'intégrer la fonction publique dans le cadre du mouvement de régularisation engagé par la ville concernant les enseignants artistiques exerçant leurs missions à titre permanent.

Il est ainsi demandé de créer 8 emplois d'assistants d'enseignement artistique de catégorie B à temps non complet dont les quotités de travail respectives correspondent aux heures d'enseignement dispensées par discipline comme suit:

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique "basse" de 9H15,
- 2 emplois à temps non complet "batterie" d'assistant d'enseignement artistique pour des durées respectives de 5h45,
- 2 emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique "guitare" pour des durées respectives de 5h30 et 14h30,
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique "piano, chant" pour une durée de 16h45,
- 2 emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique "piano" pour des durées respectives de 5h45.

Ces créations d'emplois n'auront pas d'incidences sur la nature des prestations offertes à la population. L'augmentation du nombre de postes étant quasiment intégralement compensée par la diminution du nombre d'heures de vacances, le coût supplémentaire pour la Ville sera de 28 178 euros annuels.

**3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur poste vacants**

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder à la création et à la suppression des grades des emplois qui suivent :

- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8 h 30 par suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8 h.

#### **4. Transformation de postes en vue de la promotion interne**

Un agent titulaire d'un grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2016.

Cet agent exerce des fonctions correspondant à un niveau de catégorie B tel que définit au sein de l'organigramme de la ville.

Afin de procéder à la nomination de cet agent en qualité de rédacteur territorial et de permettre ainsi de mettre en cohérence son grade avec sa fonction, il est proposé la création d'un poste de rédacteur territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant:**

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	47
Rédacteur	50	52
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	0	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	36	35

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du 16 juin 2016.

#### **B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Des recrutements temporaires sont effectués chaque année par la ville afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Je vous propose de procéder aux recrutements temporaires répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

**Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :**

- 2 mois d'adjoint administratif,
- 4 mois d'adjoint technique.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **27 a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant les effectifs des emplois du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et des emplois de rédacteurs,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2016,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 septembre 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 9 emplois d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet,
- 2 emplois de rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

**ARTICLE 3 :** FIXE conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	47
Rédacteur	50	52
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	0	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	36	35

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 précités entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**ARTICLE 5:** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016

## **PERSONNEL**

### **27 b) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder au recrutement de personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 2 mois d'adjoint administratif,
- 4 mois d'adjoint technique.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016